

REGLEMENT DU JEU « JEU TOP 10 ORANGE MONEY»

Article 1 : Organisateur

ORANGE MONEY CÔTE D'IVOIRE (Orange Money ou OMCI), Société Anonyme avec conseil d'administration, au capital de 3 800 000 000 FCFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Commerce d'Abidjan sous le N° CI-ABJ-2015-B-14086, ayant son siège social à Abidjan-Plateau, Avenue Abdoulaye FADIGA, Immeuble PIA, 5^{ème} Etage, 11 BP 202 Abidjan 11, représentée aux fins des présentes par son Directeur Général, Monsieur **YAO Jean Marius** organise un jeu dénommé « **TOP 10 ORANGE MONEY** » (Ci-après le « **Jeu** »).

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à tous les abonnés Orange Money Côte d'Ivoire à l'exception :

- des membres du personnel des sociétés Orange Côte d'Ivoire, Orange Money Côte d'Ivoire et de leurs familles ;
 - de Maître Lambert TIACOH, huissier de justice, dépositaire du présent règlement, et des membres de son étude;
 - de toute personne susceptible de participer directement à l'organisation ou à la promotion du Jeu.
 - des lauréats de tous les jeux organisés les six derniers mois par Orange Money
 - des Points De Vente (PDV) et toutes les franchises sur l'étendue du territoire ivoirien.
- Orange se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne participant au Jeu en violation du présent article.

Article 3 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroule sur la période du 03 Décembre au 2Février 2019 inclus. Toutefois, cette période ainsi que toutes autres conditions du Jeu pourront être modifiées à tout moment sous réserve d'une information préalable par tout moyen, notamment par SMS ou sur le site d'Orange Côte d'Ivoire (www.orange.ci).

Article 4 : Principe du jeu

4.1 mécanisme

Le Jeu consiste pour les abonnés à effectuer des transactions à partir de leurs comptes orange money.

Le client cumule ainsi des points en réalisant les transactions. Celles-ci donnant droit à un ou plusieurs points conformément au tableau figurant en annexe 1.

4.2 détermination des points

La détermination des points se fera par le cumul des points obtenus sur l'ensemble des transactions effectuées (en nombre et en valeur), au cours de la période du jeu.

Le calcul des points est détaillé en Annexe 1 joint au règlement.

Article 5 : Désignation des gagnants

Vingt et un (21) gagnants seront désignés à la fin du jeu :

7.1. Super gagnant

Le Super gagnant aura droit à un chèque d'un montant de 10 millions (10 000 000) francs CFA.

7.2. gagnants ordinaires

Les vingt (20) autres gagnants bénéficieront chacun d'un smartphone Samsung Galaxy Grand Prime+

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs abonnés, l'abonné le plus ancien sera prioritaire.

Aucun participant ne peut être désigné gagnant plus d'une (01) fois au cours du Jeu.

Seules les données recueillies par le système d'information d'Orange font foi.

A défaut d'entente entre les parties, le litige sera soumis au Tribunal de Première Instance d'Abidjan.

Article 12 : Litige

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement fera l'objet, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du différend, d'un règlement à l'amiable.

Il est également disponible sur le site d'Orange www.orange.ci et/ou à la Direction des Services Financiers Mobiles, sise à Abidjan, Immeuble Pia Plateau

Une copie certifiée conforme à l'original sera remise gratuitement en mains propres à toute personne qui en fera la demande par écrit.

Article 13 : Dépôt et communication du règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Lambert TIACOH, Huissier de Justice, demeurant à Abidjan-Plateau, 55 Boulevard Clozel, immeuble la Réserve (en face du palais de justice) 2^{ème} étage, porte 6,08 BP 552 Abidjan

Il ne pourra en aucun cas être expédié par voie postale ou autrement.

Fait à Abidjan, le 21 novembre 2018

YAO Marius
Directeur des Services
Financiers Mobiles



FS

Article 6 : Publication des listes et information des gagnants

Orange pourra contacter individuellement les gagnants ou publier la liste des gagnants du Jeu avec éventuellement leur nom complet sur le site web d'Orange www.orange.ci ou par tout autre moyen de communication.

Article 7 : Détermination des lots

Les lots sont détaillés en Annexe 2 joint au règlement.

Article 8 : Remise des lots

Pour le retrait de leurs lots, les gagnants pourront se rendre dans les locaux de la Direction des Services Financiers Mobiles sise à Abidjan, Immeuble Pia plateau ou à tout autre lieu indiqué par Orange, aux dates et heures indiquées par celle-ci.

Si dans les vingt-quatre (24) heures à compter de la publication des résultats, les gagnants ne se présentent pas, Orange pourra désigner un gagnant de substitution parmi les autres participants sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

La remise des lots est subordonnée à l'accomplissement des formalités précisées par Orange notamment :

- la signature d'une décharge ;
- la production de l'original et de la copie de l'une des pièces suivantes en cours de validité : carte nationale d'identité, attestation d'identité, permis de conduire, carte consulaire, passeport biométrique ayant déjà servi ou toute autre pièce sollicitée par Orange, la copie étant remise à Orange. En cas de doute sur l'authenticité de la pièce d'identité fournie par un gagnant, celui-ci devra en transmettre une autre à Orange. Toute fraude entraînera l'annulation de la remise du lot, sans préjudice d'une plainte au pénal ;
- la fourniture du kit Orange ou la fourniture du contrat d'abonnement.
- le cas échéant la production de l'autorisation parentale quant à l'exploitation à des fins publicitaires par Orange des noms et images des gagnants mineurs.

Les lots ne peuvent être échangés contre d'autres biens et ne peuvent être expédiés par voie postale ou tout autre moyen.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité d'Orange ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Orange pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de :

- ne pas attribuer les lots aux fraudeurs,
- de poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, Orange se réserve le droit d'écarter toute participation de ce dernier, sans droit à indemnité.

Article 10 : Exploitation publicitaire des gagnants

Orange aura la faculté d'exploiter, à titre gratuit, le numéro mobile, le nom, les prénoms et/ou l'image de tous les gagnants pour la promotion de ses marques, notamment dans toute communication par voie de presse, affiche, télévision, internet, Facebook et tout autre média de son choix, pendant la période du Jeu et dans les six (6) mois suivant sa fin. Les gagnants s'engagent d'ores et déjà à se soumettre à toutes séances de prises de vue organisées par Orange.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

ANNEXES

Annexe 1 : Mécanisme

A/Points cumulés selon le nombre (volume) de transactions

Pour chaque transaction réalisée, le client cumule les points présentés dans le tableau ci-dessous

Transaction à réaliser	Nombre de points attribués
Retrait	1 point par transaction
Transfert P2P	1 point par transfert
Transfert TTR	1 point par transfert
Transfert IRT	1 point par transfert
Transfert Bancaire	1 point par transfert
Utilisation de la carte visa	5 points par transaction
Paiement de facture CIE/SODECI	1point par achat réalisé
Réabonnement Canal	1 point par transaction
Paiement de frais de scolarité	1 point par transaction

B//Points cumulés selon la valeur (montant) de transactions

Pour chaque transaction réalisée, le client cumule les points présentés dans le tableau ci-dessous

Transaction à réaliser	Nombre de points attribués
Retrait	1 point par tranche de 1000FCFA
Transfert P2P	1 point par tranche de 1000FCFA
Transfert TTR	1 point par tranche de 1000FCFA
Transfert IRT	1 point par tranche de 1000FCFA
Carte Orange Money Visa	10 points pour l'achat d'une carte
Carte Visa Orange Money	1 point par tranche de 1000FCFA
Transfert Bancaire	1 point par tranche de 1000FCFA
Paiement de facture CIE/SODECI	1 point par tranche de 1000FCFA
Réabonnement Canal	1 point par tranche de 1000FCFA
Paiement de frais de scolarité	1 point par tranche de 1000FCFA

43

Annexe 2 : lots

gagnants	lots
Un Super gagnant	Un chèque d'un montant de dix millions (10 000 000)francs CFA
20 gagnants ordinaires	Chacun des 20 gagnants recevra un smartphone Samsung Galaxy Grand Prime +